

PROCES VERBAL

SÉANCE DU 20 mai 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 14 Convocation du Conseil Municipal : 15/05/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 avril à 20h30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc POYADE, Maire.

Etaient présents : MM. POYADE, FARGE, PONTONNIER, THIOLLIER, CHAMBON, BOUARD, PERRET, et JAY

MMES GONNET-LEARD, MIRA, CHAPELAND, BERTHASSON et CONSEILLON.

Etaient absents : MM. GOUTAGNY (pouvoir à JL POYADE)

Secrétaire de Séance : MME CONSEILLON Anne Marie

1- INTERVENTION PROJET FOOT

Les représentants du foot présentent 2 projets : création d'un terrain synthétique sur le terrain de foot actuel et création d'un terrain sur un nouvel emplacement.

Un montage financier est présenté au Conseil Municipal.

Les représentants du foot demandent la position du Conseil Municipal pour ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable sur le projet à condition de la création d'un syndicat qui gèrait l'investissement et le fonctionnement sur les 20 ans à venir.

2 - DEVIS SIGNALÉTIQUE

Anne Marie CONSEILLON présente des devis pour le panneau d'affichage de la mairie et vitrine à la salle des fêtes (disposition des associations) :

- ADEQUAT : 920 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le devis ADEQUAT

3- DEVIS MUR MAIRIE

Mr le Maire présente les devis concernant la réfection du mur vers la mairie, côté de l'auberge.

FONTVIEILLE : 10292 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le devis FONTVIEILLE.

4- DEVIS PANNEAUX SIGNALISATION ET TRACAGE

Mr le Maire présente les devis concernant le changement de panneaux et le traçage sur la commune.

BEC MARQUAGE : 830 € HT

GIROD : 977.41 € TTC sans marquage

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le devis GIROD pour les panneaux et BEC MARQUAGE pour le traçage

5-TOTEM

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal que la société TOTEM gère l'antenne téléphonique et qu'une convention est nécessaire. L'ancien loyer était de 2400 €, il passe à 3200 €/an

Le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à signer cette convention.

6- JURY D ASSISES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été tirée au sort au jury d'assises.

Le Conseil Municipal procède au tirage au sort, les 3 personnes retenues sont :

- Marie PONTONNIER
- Jean François DESCLOIX
- Benoît BAYARD

7- CONVENTION ADS

Mr le Maire informe au Conseil Municipal que la dématérialisation des procédures doit être mise en œuvre dans le cadre des instructions des autorisations d'urbanisme.

Celle-ci suppose une adaptation de la convention relative au service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols conclu entre la commune et les communes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention ADS.
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ladite convention.

8- CONVENTION TRAVAUX VRD

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2025.005.26.03 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 26 mars 2025 approuvant le groupement de commandes pour la mise en œuvre d'un accord-cadre multi-attributaires pour des travaux de Voiries et Réseaux Divers (VRD),

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes proposé par la CC Forez-Est, ci-annexé,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Une consultation a été lancée par la CC Forez-Est afin de savoir si les communes avaient des besoins en matière de travaux de voirie et de réseaux divers sur l'année 2025.

Plusieurs communes étant intéressées, il a été proposé de conclure une convention de groupement de commandes en vue de la passation d'un accord-cadre pour une durée d'un an portant sur des travaux en matière de VRD.

Ce dispositif permet à plusieurs acheteurs publics de former un groupement pour la passation et l'exécution conjointe d'un ou plusieurs marchés publics.

L'objectif serait de parvenir à la mise en place d'un accord-cadre multi-attributaires, solution qui présente plusieurs avantages en termes de flexibilité, compétitivité et réactivité :

- Concurrence et optimisation des coûts
 - o Mise en concurrence favorisant des prix compétitifs
 - o Maîtrise des coûts grâce à une négociation optimisée
- Simplification des procédures administratives
 - o Réduction du nombre d'appels d'offres à lancer et à gérer
 - o Diminution de la charge administrative pour les communes

CONTENU

La convention constitutive du groupement de commandes définit l'objet, les modalités de fonctionnement du groupement et les engagements de chaque membre.

Le présent groupement de commandes doit permettre le choix par ses membres, de plusieurs prestataires pour assurer la réalisation de travaux de Voirie et Réseaux Divers (VRD) dans le cadre d'un accord-cadre multi-attributaires.

La CC Forez-Est est désignée coordonnateur du groupement, elle réalise à ce titre, les prestations suivantes :

- Recenser les besoins de chaque membre du groupement,
- Déterminer la procédure de passation applicable,
- Rédiger les pièces constitutives de l'accord-cadre,
- Gérer l'ensemble de la procédure de mise en concurrence jusqu'à l'attribution de l'accord-cadre,
- Signer les pièces du marché pour le compte de l'ensemble des membres, et transmettre, le cas échéant, le marché au contrôle de légalité.
- Ester en justice en cas de litige inhérent à la passation, la conclusion et ou l'exécution du marché.

La commune de Saint Laurent La Conche s'engage de son côté à communiquer ses besoins en perspective de l'établissement du dossier de consultation des entreprises.

Pendant la durée de validité de l'accord-cadre, chaque membre attribue les marchés subséquents pour leur compte, lors de la survenance de leurs besoins après remise en concurrence de tous les titulaires de l'accord-cadre.

PROPOSITION

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention constitutive de groupement de commandes relative aux travaux de VRD.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ladite convention.

9- MODIFICATION DES STATUTS

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-20,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son titre V : « Favoriser les énergies renouvelables pour diversifier nos énergies et valoriser les ressources de nos territoires »,

Vu l'arrêté préfectoral n°286 du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu l'arrêté préfectoral n°370 en date du 30 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°286 du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de CC Forez-Est,

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-045 du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2019.043.22.05 du conseil communautaire de la CC Forez-Est en date du 22 Mai 2019 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial de la CC Forez-Est et notamment son programme d'action, dont :

- L'enjeu n°7 : Développer la production locale d'énergie renouvelable
- L'enjeu n°8, action n°2 intitulée « Zones économiques exemplaires »

Vu la délibération n°2025.002.26.03 du conseil communautaire de la CC Forez-Est en date du 26 mars 2025 portant création et exploitation de réseaux de chaleur et installations de production d'énergies renouvelables,

Vu le projet de statuts de la CC Forez-Est modifiés ci-annexé,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La CC Forez-Est souhaite jouer un rôle de premier ordre dans la transition écologique pour limiter les effets du changement climatique. La collectivité souhaite ainsi pouvoir s'impliquer dans divers projets liés à la production et à l'utilisation d'énergie renouvelables. Cette implication va prochainement se concrétiser dans deux projets d'ampleur.

D'une part, l'aménagement de l'éco-parc de Balbigny pourrait permettre à terme d'accueillir des entreprises sur une vingtaine d'hectares, et de développer des solutions de production d'énergie renouvelable, photovoltaïque et méthanisation notamment, sur environ 17 hectares qui resteront disponibles.

D'autre part, un projet de réseau de chaleur est en cours d'élaboration dans la zone dite Du Palais au nord de Feurs. Ce réseau de chaleur d'une longueur de 1,2km permettrait de chauffer divers locaux publics dont le Collège du Palais, le Château du Palais, la piscine Forez Aquatic, le Lycée du Forez et différents équipements sportifs communaux notamment les gymnases. La CC Forez-Est serait le porteur de ce projet dont la maîtrise d'œuvre serait déléguée au SIEL. La CC de Forez-Est exploiterait ensuite le réseau avec vente de chaleur aux autres partenaires (Commune, Département, Région).

CONTENU

Il a été approuvé lors du dernier conseil communautaire en date du 26 mars 2025 d'intégrer dans les statuts de la CC Forez-Est les compétences suivantes :

- « 10- Réseaux de chaleur : création, soutien à la création, exploitation d'ouvrages de production et de distribution de chaleur renouvelable d'intérêt communautaire,
- 11 - Energies renouvelables : création, soutien à la création, exploitation d'installations de production d'énergies renouvelables d'intérêt communautaire, »

Conformément à la législation en vigueur le conseil municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbations aux règles de majorité fixées, le préfet prendra un arrêté pour arrêter ces modifications.

PROPOSITION

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver les modifications des statuts communautaires exposées ci-dessus, selon le projet ci-annexé.
- De donner tous pouvoirs à Madame le maire, ou à son représentant, pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

10- RAPPORT ACTIVITE SPANC 2024

Monsieur le Maire présente que le code Général des collectivités Territoriales impose, par ses articles D. 2224-1 à D. 2224-5, de réaliser un rapport annuel du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport du SPANC
- Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération

11- EMPRUNT

Sébastien FARGE présente un emprunt de 100 000 € avec différents taux :

- 20 ans : 3.64 %
- 25 ans : 3.70 %
- taux annexé sur le livret A

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide un emprunt avec un taux annexé sur le livret A (banque des territoires)

INFORMATIONS DIVERSES :

- Correspondant presse : la commission communication se charge d'apporter les informations à la presse.
- Dégradation au pigeonnier + vitesse sur la commune + nuisance des mobylettes

La séance est levée à 23h45
Prochain Conseil Municipal le 24 juin 2025 à 20h30.

A ST LAURENT LA CONCHE, le 21 mai 2025
Le Maire,

Jean-Luc POYADE

La secrétaire

Anne Marie CONSEILLON